

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1179

présenté par

M. Davi, M. Peytavie, Mme Sandrine Rousseau, Mme Garin, M. Lucas-Lundy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 27

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 111,6 »

le nombre :

« 110,1 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa 2, substituer au nombre :

« 108,8 »

le nombre :

« 110,3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à financer la généralisation des contrats d'études dans les formations paramédicales (infirmier·es, aides-soignant·es, ambulancier·es, etc.).

Il est à noter que le “programme Hippocrate” envisagé par le premier ministre lors de son discours de politique générale existe déjà, non seulement pour les médecins (dispositif CESP) mais aussi pour les formations paramédicales (contrats d'études). L'augmentation des fonds dédiés à ces dispositifs a été systématiquement rejetée par les membres de son parti et de la Macronie.

Actuellement, il existe en effet des contrats d'allocation d'études co-financés à 50% par les Agences régionales de santé qui permettent de verser une allocation aux étudiantes et étudiants en dernière année d'études en contrepartie d'un engagement de servir de 18 mois (pour un temps plein) au sein des établissements de santé, des établissements médico-sociaux et cabinets d'imagerie médicale. Ces allocations renforcent l'attractivité de ces métiers sous tension, en particulier pour les établissements de santé situés dans des zones sous-dotées en personnel para-médical.

Or, ce dispositif n'étant actuellement pas réglementé et dépendant de la politique régionale de chacune des ARS, les étudiants dans les formations paramédicales sont soumis à une inégalité territoriale. En fonction de la région dans laquelle ils font leurs études, ils ne disposent pas des mêmes opportunités en matière d'allocation d'études. En Île-de-France, le montant total de l'allocation est de 9000 euros. A Marseille, il est de 6000€. Certaines régions n'en proposent pas.

Par souci d'égalité, cet amendement propose de financer une généralisation nationale du dispositif des contrats d'études en majorant de 1,5 milliards le sous-objectif “établissements de santé” de l'ONDAM afin de permettre à ces derniers de mettre en place des contrats d'étude en nombre suffisant.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement minore du même montant le sous objectif “Dépenses de soins de ville”, cependant les signataires de cet amendement signalent qu'ils ne souhaitent pas baisser les dépenses relatives aux dépenses de soins de ville et demandent au gouvernement de lever le gage.